

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 26 août deux mille vingt- deux, convocation du Conseil Municipal d'Aclou adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le vendredi vingt-quatre juin deux mille vingt -deux à 19 heures afin de délibérer sur :

### **ORDRE DU JOUR**

- Adressage
- Subvention festival itinérant
- Modification du temps de travail de la secrétaire
- Tarif cantine rentrée scolaire 2022/2023
- Divers

**Présents** : Mr Nicolas SEYS, Mme Claudine HABRAN, Mme Françoise LEPRÊTRE, Mme Séverine ROUSSEAU, Mr Christophe PIGEON, Mr Steve LENOIR, , Mme TONEIN ? Brigitte PIETTE,.

Absent(es) excusé(es) : Mr Plet, Mr Lacalmette, Mr Regnault

Secrétaire de séance : Mme Tonein Emilie

### **FESTIVAL ITINERANT SUBVENTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention de 2000 € à l'association Lezarts et les mots pour l'aider au financement de la semaine culturelle et citoyenne.

Cette somme a été budgétisée au budget primitif 2022.

### **ADRESSAGE : Evolution de voirie**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code Générale des collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal après délibération décide la décomposition de la voie libellée  
**Rue de la mare Pecquet selon les éléments de voirie suivants** : ( voir Annexe N°1 )

- Rue de la mare Pecquet reste Rue de la mare Pecquet

- Rue de la mare Pecquet devient Rue du petit Boisney

**Secteur de la pie selon les éléments de voirie suivants :**

- La pie devient l'impasse des Bosquets ( voir Annexe N° 2)
- L'impasse de la rue de la pie devient l'impasse de la pie ( voir Annexe N° 3)

**Rue de la mairie selon les éléments de voirie suivants : ( voir Annexe N°4 )**

- La rue de la mairie devient la rue Simone Veil

**La rue de l'église selon les éléments de voirie suivants : ( voir Annexe N°5 )**

- La rue de l'église devient rue de l'église Saint Rémi
- Le Lotissement Philippe Bullet devient impasse Philippe Bullet

**La rue Signol selon les éléments de voirie suivants : ( voir Annexe N°6 )**

- La rue Signol est prolongée jusqu'à la D 438

**L'Impasse située dans la rue des bruyères devient : ( voir Annexe N°7 )**

- Impasse des bruyères

**Les chemins privés de la rue des Bruyères selon les éléments de voirie suivants :**

- Impasse du Bois David ( voir Annexe N°8 )
- Impasse des Frênes ( voir Annexe N°9 )

**L'ancienne route d'Aclou selon les éléments de voirie suivants : ( voir Annexe N°10 )**

- L'ancienne route d'Aclou devient Chemin de la côte des Canadiens

**Sur la RD 438 selon les éléments de voirie suivants : ( voir Annexe N°11 )**

- La RD 438 devient route de la petite campagne

**La rue du moulin d'Aclou selon les éléments de voirie suivants : ( voir Annexe N°12 )**

- Rue du moulin d'Aclou devient Rue des étangs

**PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la durée de service de la secrétaire**

Le conseil municipal,  
**Sur rapport de Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 août 2022

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Mme Sophie Bouckaert adjoint administratif principal permanent à temps non complet (*15heures hebdomadaires*) en raison de accroissement d'activité administrative

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 01 septembre 2022, d'un emploi permanent non complet à 15 heures hebdomadaires de Mme Sophie Bouckaert Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 18 heures hebdomadaires de Mme Sophie Bouckaert, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Tarifs cantine rentrée scolaire 2022/2023**

Le conseil municipal maintient les deux principes de facturation et fixe à l'unanimité les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2022/2023 comme suit :

- Facturation par prélèvement : Lissage sur 10 mois des repas estimés avec les familles, paiement par prélèvements mensuels et régularisation sur le dernier mois.
  - Prix pour un repas de 4 composants (PS et MS) : 2€82
  - Prix pour un repas de 5 composants : 3€06
  
- Facturation via Payfip : Règlement des factures mensuelles via Payfip sur la base des repas consommés.
  - Prix pour un repas de 4 composants (PS et MS) : 3€05
  - Prix pour un repas de 5 composants : 3€20

PRECISE que les tarifs seront réajustés en fonction des augmentations des fournisseurs

AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans cette affaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée 21 heures

## **DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL**

Noms	Prénoms	Représenté par	signature
HABRAN	Claudine		
LEPRÊTRE	Françoise		
ROUSSEAU	Séverine		
PIETTE	Brigitte		
TONEIN	Emilie		
LACALMETTE	François	Absent excusé	
PIGEON	Christophe		
LENOIR	Steve		
PLET	Fabien	Absent excusé	
REGNAULT	Mickaël	Absent excusé	
SEYS	Nicolas		

Prochaine réunion le 30 septembre 2022